



PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 25 avril, à 13h00,
par visioconférence,

Les Membres de l'Association DESSINE-MOI LA HIGH-TECH (DMLHT) se sont réunis en Assemblée Générale Mixte de l'Association par visioconférence, sur convocation de Me Pierre DELICATA, expressément mandaté à cet effet par le Conseil d'administration.

Me Pierre DELICATA préside la séance ; il rédigera également le procès-verbal.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque personne présente au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 13 ; et
- le nombre de membres représentés à hauteur de 6.

Les conditions de quorum précisées à l'article 13.2 et 13.3 des statuts sont satisfaites.

Le président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- En session extraordinaire (article 13.3 des statuts) :
 1. Modification des statuts (gouvernance et siège social).
- En session ordinaire (article 13.2 des statuts) :
 2. Election des trois co-présidents,
 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance déclare la séance ouverte.

La parole est ensuite donnée à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre.

Des observations sont échangées et des explications complémentaires fournies par le président de séance.

Puis, la discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions à l'ordre du jour sont mises aux voix.

EN SESSION EXTRAORDINAIRE (ARTICLE 13.3 DES STATUTS)

RESOLUTION n°1 : Modification des statuts

Suite à la démission le 9 avril 2024, de Monsieur Grégory NIMOD de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président, avec prise d'effet à compter du 12 avril 2024, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 12 avril, réfléchi au remplacement de M. NIMOD, notamment, eu égard à l'article 7.1 avant dernier alinéa des statuts : « *En cas de vacance, les membres du Conseil d'administration procèdent provisoirement au remplacement de l'un des administrateurs. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.* » Finalement, après délibération, le Conseil a proposé lors de sa réunion du 12 avril de modifier le mode de fonctionnement actuel (président unique) par une présidence composée de trois personnes.

Il est donc proposé à l'Assemblée de modifier l'article 8 des statuts : la fonction de président est remplacée par une co-présidence composée de trois personnes.

Il est fait mention des autres modifications concernant la gouvernance et en particulier la co-présidence.

A cette occasion, d'autres dispositions mineures des statuts ont été modifiées afin d'accorder leur rédaction à cette nouvelle co-présidence.

Il est par ailleurs décidé de modifier le siège social pour le déplacer non plus à RENNES, mais à DOMLOUP.

Après délibération, l'Assemblée Générale adopte les nouveaux statuts à l'unanimité des membres présents et représentés.

EN SESSION ORDINAIRE (ARTICLE 13.2 DES STATUTS)

RESOLUTION n°2 : Election des trois co-présidents

Trois candidatures ont été proposées et cooptées, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 avril, pour composer la nouvelle co-présidence :

- Monsieur Fabien Esnault, né au Mans (72), demeurant au 12 hameau Mère Teresa 35410 Domloup, de nationalité française, exerçant la profession de directeur de projet ;
- Monsieur David Liouville, né à Nantes (44) demeurant 58, allée de la Bouvetière 35650 Le Rheu de nationalité française, exerçant la profession d'ingénieur logiciel ;
- Monsieur Éric Marchand, né à Thiais (94) demeurant 4, allée du Scorff 35830 Betton, de nationalité française, exerçant la profession de directeur de projet.

Après délibération, l'Assemblée Générale élit, à l'unanimité des membres présents et représentés, les trois co-présidents.

RESOLUTION n°3 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée donne mandat à Me Pierre DELICATA, avocat au barreau de Paris, à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires afférentes aux résolutions ci- dessous adoptées, notamment les déclarations en préfecture.

Après délibération, l'Assemblée Générale approuve cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et par les trois co-présidents nouvellement élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14h00.

A Paris, et par visioconférence et signature
électronique, le 25 avril 2024

Le Président de séance
Me Pierre DELICATA



M. Fabien Esnault



M. David Liouville



M. Éric Marchand

Co-présidents

FEUILLE DE PRESENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 AVRIL 2024

N°	<u>Prénom et nom</u> des présents ou représentés	Présent	Représenté
1	Fabien Esnault	✓	
2	Marion Binet	✓	
3	Éric Marchand	✓	
4	Nancy Cuyeu	✓	
5	Leslie Prieur	✓	
6	David Liouville	✓	
7	Aurore Denis	✓	
8	Nicolas Martin	✓	
9	Aurore Denis	✓	
10	David Liouville	✓	
11	Béatrice de Saint Olive	✓	
12	Pierre-Emmanuel Muniesa	✓	
13	Florence Crespel	✓	
14	Laurent Daubeuf		Par Éric Marchand
15	Gaël Fournis		Par Leslie Prieur
16	Christophe Olivier		Par Éric Marchand

17	Delphine Gruel		Par Nancy Cuyeu
18	Olivier Ombredane		Par Leslie Prieur
19	Sandrine Delbrel		Par Nancy Cuyeu

Le président de séance et les Co-présidents certifient exacte la présente feuille de présence.

A Paris, et par visioconférence et signature
électronique, le 25 avril 2024

Le Président de séance
Me Pierre DELICATA



M. Fabien Esnault



M. David Liouville

Co-présidents



M. Éric Marchand